

Décision du Maire

N° 2025-195

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Promesses de bail tripartites 2 route de Bethoncourt

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 5 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Commune a confié en portage à l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté le bien sis 2, route de Béthoncourt à Montbéliard. Aux termes d'une convention opérationnelle (opération n° 797) sous signatures privées, la Commune et l'EPF ont défini les conditions et les modalités de ce portage ;
- Considérant que la Commune souhaite que les locaux soient mis à bail à des médecins pour y loger leurs cabinets médicaux, aussi, il a été convenu entre l'EPF et la Commune, qu'une convention constitutive de droits réels soit passée en la forme authentique entre la commune et l'EPF DOUBS BFC aux fins que la Commune puisse utiliser le bien pendant la période de portage ;
- Considérant que la signature de la convention constitutive de droits réels fera l'objet d'une autorisation du Conseil Municipal, il convient dès lors de signer la promesse de bail avec les médecins et l'EPF, étant précisé que les baux professionnels seront signés entre les médecins et la Ville.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer trois promesses de bail professionnel triparties avec l'EPF et respectivement, les docteurs DEFORET, BURGGRAF et MOUHAT aux conditions principales suivantes :
 - Loyer mensuel : 846 € et dépôt de garantie : 1 692 € soit 2 mois de loyer
 - Forfait mensuel de charges : 206 €
 - Durée : la promesse expirera au 31 décembre 2025 et le bail aura une durée de 6 ans
 - Clause de dédit présente et fin anticipée du bail avec une pénalité de 10 000 € dans les deux premières années sans présenter de repreneur

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le jeudi 25 Septembre 2025

Le Maire

Déposée en Sous-Préfecture le :
25/09/2025

Affichée le : 25/09/2025



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET